



Président : M. Max H. WERSHOF (Canada).

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1971 (suite) [A/7822, A/7937, A/7968, A/7987 et Add.1, A/8006 et Corr.1, A/8008 et Add.1 et 2, A/8032, A/8033, A/8072, A/8122, A/8133, A/C.5/1296, A/C.5/1298, A/C.5/1302, A/C.5/1303, A/C.5/1305, A/C.5/1307, A/C.5/1309, A/C.5/1310, A/C.5/1315, A/C.5/1317, A/C.5/1319, A/C.5/L.1041]

Discussion générale (suite)

1. M. KOROMA (Sierra Leone) dit que sa délégation souscrit pleinement aux mesures qui ont été proposées par le Secrétaire général en vue de réduire de quelque 7 millions de dollars le montant des prévisions initiales de dépenses pour l'exercice 1971.
2. La délégation de la Sierra Leone partage l'inquiétude exprimée par le Secrétaire général au sujet de la détérioration régulière de la situation financière de l'Organisation. Elle ne pense pas cependant que le problème puisse être résolu par une augmentation régulière du budget, surtout si l'on considère qu'un grand nombre de pays, notamment les pays en voie de développement, ont déjà des difficultés à verser ce qu'ils doivent au titre de leurs contributions.
3. Le retard dans le versement des contributions — le total du solde non réglé se chiffre à présent à 105 200 000 dollars — ne doit pas être interprété comme traduisant une attitude négative, analogue à celle qu'ont adoptée quelques Etats dans certains cas, mais comme une preuve des difficultés réelles qu'éprouvent un grand nombre d'Etats Membres à faire face à la charge financière de plus en plus lourde que leur impose leur participation aux activités de l'Organisation. La situation financière de l'ONU ne pourra que s'aggraver si la tendance à une augmentation injustifiée des dépenses devait se maintenir. Le peu d'empressement des pays qui versent les contributions les plus élevées à financer les activités des organisations internationales est par ailleurs extrêmement inquiétant; il importe de souligner à cet égard que toute mesure qui pourra contribuer à réduire l'écart entre pays riches et pays pauvres contribuera aussi à la paix mondiale.
4. Les efforts de la Cinquième Commission au cours des dernières années visent à améliorer les méthodes de travail de l'ONU afin d'en accroître l'efficacité et à assurer une utilisation aussi rationnelle que possible de ses ressources matérielles et humaines. De ce point de vue, l'adoption, en 1966, des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées représente un pas important dans la bonne voie, du fait qu'elle a permis l'instauration d'un processus de révision constante des pratiques de gestion et des pratiques financières de l'Organisation. La Cinquième Commission est maintenant appelée à examiner l'opportunité de l'adoption d'un système de budget-programme, question importante que traite en détail le rapport du Corps commun d'inspection contenu dans le document A/7822. A cet égard, il faudrait que le Secrétaire général, dans le rapport qu'il doit présenter à l'Assemblée générale sur les conséquences qu'auraient l'institution d'un budget-programme et l'adoption d'un cycle budgétaire biennal, s'attache à en montrer les avantages et les inconvénients pour les travaux de l'Organisation dans son ensemble.
5. En ce qui concerne le cycle budgétaire suggéré dans le rapport du Corps commun d'inspection, la délégation de la Sierra Leone se demande s'il ne serait pas possible d'en faire l'essai à titre expérimental, pendant une période de deux ou trois ans. Peut-être serait-il possible, dès la session en cours, d'esquisser les grandes lignes du nouveau système envisagé et d'en indiquer la procédure de base. La délégation de la Sierra Leone tient à ce propos à examiner son appréciation du travail accompli par le Corps commun d'inspection, dont elle approuve le maintien en fonctions pour une nouvelle période expérimentale.
6. Pendant la vingt-cinquième session, l'Organisation pourrait s'engager à atteindre les buts définis pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; la Cinquième Commission devrait donc établir les priorités et les objectifs qui concrétiseront ces buts. Il faut que l'ONU devienne un instrument qui joue un rôle important dans l'organisation des politiques économiques et sociales dont dépendra le succès de la Décennie, mais, pour lui permettre de s'acquitter de cette tâche, les gouvernements doivent examiner sérieusement les propositions qui ont déjà été soumises à la Commission.
7. M. TODOROV (Bulgarie) estime que, dans la mesure où les délégations s'intéressent moins à la technique de la préparation du projet de budget qu'aux activités dont il est le reflet, le mode de présentation du budget ne donne pas aux Etats Membres une idée complète des activités de l'Organisation. La question de la présentation du budget de l'ONU a fait l'objet d'études, et le rapport établi par M. Bertrand (voir

A/7822) a été examiné par de nombreux organes de l'ONU, qui ont indiqué que la présentation du budget par programmes leur semblait préférable à sa présentation actuelle. La délégation bulgare attend avec intérêt le rapport promis par le Secrétaire général, ainsi que les "propositions plus concrètes quant au cadre qui pourrait être adopté pour présenter le projet de budget par grands programmes" qu'il a mentionné au paragraphe 37 de son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1971 (A/8006 and Corr.1).

8. En ce qui concerne l'augmentation considérable des dépenses de l'Organisation qui est prévue pour l'exercice 1971, et dont on a dit qu'elle était nécessaire pour renforcer l'efficacité de l'Organisation et assurer une aide plus sensible aux pays en voie de développement, compte tenu de l'accroissement du nombre des Etats Membres et de l'expansion de ses activités, la délégation bulgare considère que l'efficacité d'une organisation n'est pas proportionnelle au volume de ses dépenses. Elle estime, en revanche, qu'un certain nombre des dépenses inscrites au budget de l'Organisation n'ont rien à voir avec ses buts et ses objectifs et sont, de par leur nature même, illégitimes. M. Todorov cite à cet égard les dépenses relatives à l'entretien du Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée ainsi que les dépenses relatives à la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. La position du Gouvernement bulgare à cet égard demeure la même, et il ne contribuera pas au financement de ces dépenses. La crise financière de l'Organisation est en fait une crise politique, qui résulte des activités de certains Etats Membres. La seule manière de la résoudre serait d'éliminer du budget des dépenses qui résultent d'activités qui n'ont rien à voir avec les buts de l'Organisation et constituent en fait une violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

9. Une autre raison de l'augmentation du budget et de la diminution de l'efficacité de l'Organisation est l'absence d'un ordre de priorité dans les programmes de l'ONU dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Il semblerait en effet que presque tous les programmes et projets reçoivent la priorité la plus élevée; or l'Organisation n'a pas les ressources nécessaires pour financer tous ces programmes et projets à la fois. C'est pour cette raison que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont demandé aux organes qui s'occupent des domaines économique et social d'indiquer clairement la priorité qu'ils accordent aux différents programmes et projets en vue de la réalisation de leurs plans à long terme ainsi que des buts de l'Organisation. La délégation bulgare souligne, à cet égard, la nécessité d'arrêter des principes acceptables pour tous pour l'établissement de l'ordre de priorité des différents programmes et activités de l'ONU. En l'absence de tels principes, il arrive que la priorité soit accordée à des programmes auxquels la majorité des Etats Membres ne s'intéresse pas au premier chef, et il s'ensuit que les efforts de l'Organisation ne sont pas toujours orientés dans la direction voulue par la grande majorité de ces Etats. M. Todorov souligne à nouveau que ce sont les organes intergouvernementaux qui peu-

vent seuls se prononcer sur la priorité à accorder aux programmes et aux projets.

10. La délégation bulgare note également qu'une grande partie de l'augmentation du budget tient à l'augmentation des dépenses d'administration et à la multiplication des organes au sein de l'ONU. Elle estime urgente l'adoption de mesures visant à coordonner les activités des différents organes et à éliminer tout double emploi et chevauchement. Elle espère que les études sur l'utilisation et la répartition des effectifs du Secrétariat contribueront utilement à ces fins, mais elle regrette que le projet de budget pour 1971 ne permette pas de voir les mesures qui ont déjà été prises. Elle regrette aussi que le nouveau budget ne propose aucun changement dans la structure du Secrétariat en vue de réduire les services inutiles qui font double emploi. Elle approuve la décision du Secrétaire général de ne pas permettre, pour 1971, d'augmentation du nombre des postes permanents ou provisoires, et estime que l'Organisation devrait même aller plus loin et réduire le nombre général des postes d'au moins 5 p. 100 et n'accorder aucun crédit pour des postes provisoires.

11. De nombreuses délégations ont souligné que l'un des principaux facteurs de l'augmentation du budget est l'inflation croissante dans le pays hôte. L'augmentation des crédits demandés pour l'exercice 1971 au chapitre 3, pour les traitements et salaires — soit 88 346 900 dollars — par rapport aux crédits ouverts pour 1970, soit 76 670 000 dollars, alors que le nombre de postes doit rester le même, fournit une bonne illustration de l'effet de cette inflation sur le volume du budget. Ceci représente une augmentation des traitements non pas de 8 p. 100 mais bien d'environ 15 p. 100. La délégation bulgare ne voit pas de raison d'augmenter les traitements des fonctionnaires, étant donné que les traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur du Secrétariat sont déjà plus élevés que les traitements des fonctionnaires nationaux les mieux rémunérés. Elle estime cependant que, si ces traitements sont augmentés, le pays hôte devrait, comme certaines délégations l'ont proposé, compenser cette augmentation du budget qui est due à l'inflation. Cette proposition est justifiée par le fait que la présence même du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York fait gagner au pays hôte des sommes de loin plus élevées que la contribution qu'il verse au budget de l'ONU.

12. La délégation bulgare estime que certaines dépenses, comme celles qui sont prévues au titre V (Programmes techniques), ainsi que les divers crédits relatifs aux activités opérationnelles demandés pour l'"appui aux programmes" ne devraient pas être inscrits au budget ordinaire. Elle comprend et approuve les efforts que font les pays en voie de développement pour liquider les vestiges de la domination coloniale et accéder à leur indépendance économique nationale, et elle coopère, dans la mesure de ses possibilités, avec ces pays en vue de leur développement économique, mais elle estime cependant que toutes les activités de l'ONU dans le domaine de la coopération technique devraient être financées au moyen de contributions volontaires par l'entremise du PNUD et

d'autres fonds. La Bulgarie continuera à verser en monnaie nationale la part de ses contributions relative au titre V.

13. M. Todorov fait observer que le principe de la répartition géographique équitable des postes au Secrétariat n'est pas suffisamment observé, en particulier en ce qui concerne les postes les plus élevés. Cette situation discriminatoire ne peut être justifiée par aucun argument; il est grand temps d'y mettre fin et d'éliminer les forces qui aspirent à conserver pour un groupe déterminé de pays les postes les plus élevés du Secrétariat.

14. M. AL-MASRI (Syrie) déclare que, 25 ans après la fondation de l'Organisation, le moment est peut-être venu de réévaluer les différents aspects du budget de manière à déterminer les moyens d'utiliser au mieux les ressources financières et d'augmenter l'aptitude du budget à répondre aux besoins de l'Organisation, en particulier aux besoins des programmes de développement.

15. La délégation syrienne partage les préoccupations exprimées par d'autres délégations au sujet de la croissance constante du budget de l'Organisation et de l'augmentation des effectifs. La création d'un grand nombre d'organes, comités et services nouveaux chargés d'étudier les moyens de réduire les effectifs en utilisant au mieux les ressources existantes, ou chargés d'examiner d'autres aspects administratifs et financiers de l'Organisation, n'a pas donné les résultats escomptés et ne semble pas justifier les dépenses engagées. En outre, le maintien en fonctions de ces organes a entraîné un gaspillage de ressources qui auraient pu être utilisées bien mieux dans divers domaines dans les pays en voie de développement. La délégation syrienne estime qu'il convient de procéder à une révision de ces divers petits organes.

16. Il ressort de l'examen du projet de budget que l'augmentation des crédits demandés pour 1971 tient moins à une expansion des activités de l'Organisation qu'à un accroissement des dépenses d'administration. Il importe de trouver des moyens de diminuer ces dépenses sans pour autant réduire les programmes de l'ONU pour la paix, la justice, les droits de l'homme et le développement. La délégation syrienne rappelle l'importance des activités de l'ONU dans le domaine de l'information, tant pour l'Organisation elle-même que pour les Etats Membres; ces activités sont en effet le lien unique et direct entre l'ONU et les peuples du monde. Elle juge donc extrêmement regrettable que la part des crédits prévus pour ces activités ait été ramenée de 11 p. 100 du budget à 5 p. 100, et que l'unité de ces activités ait été rompue. Il serait très dangereux que ces activités soient limitées et influencées par certaines tendances économiques ou politiques, ou qu'elles servent certains intérêts particuliers. Les crédits ouverts pour ces activités devraient être augmentés, et l'unité desdites activités rétablie. L'arabe, qui est la langue officielle de plus de 15 Etats Membres de l'ONU, devrait être utilisé dans les différents aspects de ces activités, qui serviraient les buts des Nations Unies dans une vaste région du monde où cette langue est parlée.

17. Pour ce qui est du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, M. Al-Masri appuie sans réserve toutes les observations formulées par le représentant de l'Irak dans la déclaration qu'il a faite à la 1362^{ème} séance. Les objectifs du Bureau de Beyrouth sont énoncés dans la résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, intitulée "Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales". Si le mandat du Bureau de Beyrouth est assez semblable à celui des commissions économiques régionales, sa structure et son organisation sont entièrement différentes et son budget pour 1971 est de 10 à 20 fois moins élevé que celui des commissions économiques régionales. La délégation syrienne approuve en particulier les propositions du représentant de l'Irak visant à augmenter les crédits ouverts pour le Bureau de Beyrouth, compte tenu de l'importance de ses activités et de ses responsabilités; elle estime, elle aussi, que les gouvernements intéressés de la région devraient être consultés lors de la nomination du chef du Bureau — qui devrait avoir une indépendance égale au moins à celle des commissions économiques régionales —, que le nombre de conseillers régionaux devrait être augmenté, que le champ d'activité du Bureau devrait être élargi de manière à englober la commercialisation des produits des Etats Membres et la promotion de la coopération commerciale, et que la langue arabe devrait être utilisée dans la documentation de ce bureau.

18. M. Al-Masri souligne à nouveau que la délégation syrienne est opposée à l'ouverture de crédits au chapitre 12 pour le Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée et au chapitre 17 pour la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée; elle estime que cette commission devrait être supprimée. Elle est hostile également à l'ouverture de crédits pour la construction de nouveaux bâtiments au Siège, à New York, et se joint aux délégations qui ont demandé le transfert du Siège dans une autre ville qui offrirait de plus grandes garanties de sécurité et de protection aux membres des missions diplomatiques.

19. La délégation syrienne prend note avec satisfaction de la proposition du Secrétaire général visant à réduire de 7 millions de dollars le montant du projet de budget pour 1971.

20. Mme HERLITZ (Israël), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, comme suite aux observations des représentants de la Syrie et de l'Irak au sujet du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, déclare que sa délégation juge devoir rappeler que le Bureau de Beyrouth ne peut être assimilé à une commission économique régionale; la forme qu'il revêt à l'heure actuelle est une conséquence malheureuse de la situation au Moyen-Orient.

21. Le Bureau de Beyrouth n'étend le bénéfice de son action qu'à un nombre limité d'Etats Membres, à l'exclusion de certains autres, dont Israël, qui se trouve à une cinquantaine de kilomètres seulement de Beyrouth. La délégation israélienne espère que ni la

Cinquième Commission ni aucun autre organe ou organisme des Nations Unies ne consentiront à un aménagement de la situation ou à une augmentation du budget d'un service qui, comme le Bureau de Beyrouth, fonctionne selon les pratiques qui sont discriminatoires à l'égard d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

22. Le développement économique est une nécessité pour le Moyen-Orient, qui a besoin pour cela de toute la coopération possible; il faut donc espérer que la région sera un jour desservie par une commission économique normale. Le Gouvernement israélien pour sa part est prêt à apporter sa coopération en vue du développement de la région et de la création d'une commission économique régionale qui comprendrait tous les Etats Membres du Moyen-Orient.

23. M. ALWAN (Irak) fait observer que sa délégation ne voit pas très bien à qui s'adresse la réponse que prétend être l'intervention qui vient d'être faite; certainement pas à un membre de la Commission. Les Etats qui ont une population constituée d'étrangers transplantés ne sont pas membres des commissions économiques régionales, comme le montre l'exemple de l'Afrique du Sud, qui ne fait pas partie de la CEA; le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth fonctionne sur la base du même principe, et les membres de la Commission ont le droit de formuler des observations à son sujet sans se voir interrompre par le représentant d'un pays dont la population se compose d'étrangers transplantés, venus d'Europe. En aucun cas un pays de ce genre ne saurait faire partie d'une commission économique pour le Moyen-Orient.

24. Mme HERLITZ (Israël) dit que sa délégation veut croire que le représentant de l'Irak n'exprime que les vues de son gouvernement et les siennes propres et non celles d'un organe ou organisme de l'ONU dont pourrait relever la question de la création d'une commission économique pour le Moyen-Orient.

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (suite) [A/7968, A/7987 et Add.1, A/7999 et Add.1, A/8033, A/8128, A/8139, A/C.5/1299, A/C.5/1304 et Corr.1, A/C.5/XXV/CRP.3/Rev.1] :

- a) Rapport du Secrétaire général (suite) [A/7999 et Add.1];
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite) [A/8139]

Rapport sur les activités du Corps commun d'inspection pendant la période allant du 1er juillet 1969 au 30 juin 1970 (suite) [A/8128, A/C.5/1299, A/C.5/1304 et Corr.1, A/C.5/XXV/CRP.3/Rev.1]

25. M. STOBY (Guyane) dit que la version révisée (A/C.5/XXV/CRP.3/Rev.1) du texte proposé pour inclusion dans le rapport de la Commission tient compte de la plupart des suggestions formulées à la séance précédente. Les auteurs ont décidé d'apporter un léger changement au nouveau texte : il s'agit de supprimer, dans la première phrase de l'alinéa *b*, le terme "d'inspection", que l'on a proposé d'ajouter après le mot "rapports", et qui risquerait d'être interprété dans un sens trop limitatif, et de remplacer, en conséquence, dans la deuxième phrase de l'alinéa *b*, les mots "de ce genre de rapports", proposés à la séance précédente, par les mots "des rapports appropriés".

26. M. GARRIDO (Philippines) approuve le nouveau texte et retire les amendements qu'il avait présentés à la séance précédente. Il se déclare satisfait, notamment, de l'addition des mots "et des recommandations" du Corps commun d'inspection à la fin de l'alinéa *c*. Compte tenu des explications données à la séance précédente par le représentant de la Guyane et le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, il n'insistera pas pour que les mots "et aux organisations participantes" soient insérés après les mots "aux Etats membres" à l'alinéa *d*.

27. M. STARK (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) propose de remplacer, dans le texte anglais, à la deuxième phrase de l'alinéa *b*, les mots "in the preparation" par "for the preparation".

28. M. RHODES (Royaume-Uni) remercie les auteurs du texte d'avoir tenu compte de ses observations dans la version révisée.

29. M. RAMBISOON (Trinité-et-Tobago) rappelle que, lors de la discussion du projet de résolution A/C.5/L.1043/Rev.1, de nombreuses délégations avaient exprimé des réserves au sujet de la décision de maintenir le Corps commun d'inspection en fonctions sur la base expérimentale existante, car elles n'étaient pas satisfaites du fonctionnement du Corps et des résultats de ses travaux. Le texte proposé dans le document A/C.5/XXV/CRP.3/Rev.1, en définissant plus nettement le mandat du Corps commun d'inspection, répond à ces appréhensions et tient compte des suggestions constructives formulées au cours du débat. Ce texte correspond également à certaines vues exprimées au Comité du programme et de la coordination. M. Rambissoon l'approuve donc entièrement. Il aurait préféré, toutefois, que le texte initial de l'alinéa *d* soit maintenu, tout en comprenant les raisons qui ont incité les auteurs à le modifier. En ce qui concerne l'alinéa *c*, il estime, comme le représentant des Philippines, qu'il aurait fallu insister davantage sur la mise en oeuvre des recommandations du Corps commun. Il considère, en dépit de ces réserves, que le nouveau texte préserve l'indépendance du Corps commun d'inspection tout en précisant son mandat. Il espère que ce texte sera porté à l'attention des inspecteurs et que les comptes rendus des débats de la Commission sur la question leur seront également communiqués.

30. M. McGOUGH (Argentine) fait observer que, dans la première phrase de l'alinéa *b*, le mot "mandato", qui correspond en espagnol à l'expression anglaise "terms of reference", n'apparaît pas dans le texte espagnol. Il prie donc le Secrétariat de veiller à ce que la traduction de cette phrase en espagnol corresponde à l'original anglais.

31. Le PRESIDENT assure le représentant de l'Argentine que le Secrétariat tiendra compte de son observation.

32. M. NAITO (Japon) dit que les modifications apportées au texte par les auteurs dissipent les doutes qu'il avait exprimés, à la séance précédente, à propos de l'alinéa *b*. Il n'aura donc aucune difficulté à appuyer le nouveau texte.

33. M. ASHWIN (Australie) a des réserves à formuler au sujet des mots "statut indépendant", dans la phrase d'introduction. Il comprend que les auteurs aient voulu préserver la liberté d'action du Corps commun d'inspection, mais il estime que ce dernier n'est pas absolument indépendant, puisque son maintien en fonctions dépend de la Cinquième Commission. Il propose donc de supprimer le mot "indépendant" ou de remplacer l'expression "statut indépendant" par le mot "mandat". Il aimerait également que l'on supprime le mot "rationalisation" à la fin de l'alinéa *b*. Il ne suffit pas, en effet, de veiller à ce que les enquêtes sur le terrain soient effectuées rationnellement; il faut encore se demander si ces enquêtes sont nécessaires.

34. M. ESTABLIE (France) dit que la deuxième phrase de l'alinéa *b* lui paraît obscure dans le texte français. Elle semble indiquer, en effet, que les rapports d'inspection sont établis par les organes délibérants, qui se contentent d'utiliser les conseils du Corps commun d'inspection, alors que la phrase précédente indique, au contraire, que ces rapports sont établis par le Corps commun. Pour éviter toute confusion, on pourrait peut-être mettre un point après les mots "Corps commun d'inspection" et supprimer le reste de cette phrase.

35. M. STOBY (Guyane), répondant aux observations du représentant de l'Australie, dit que les auteurs tiennent à maintenir les mots "statut indépendant" dans la phrase d'introduction, afin d'indiquer qu'ils n'ont pas l'intention de restreindre la liberté du Corps commun d'inspection, qu'ils considèrent comme un organisme indépendant. Ils tiennent également à maintenir, à l'alinéa *b*, le mot "rationalisation", qui est volontairement vague et souligne la nécessité pour les inspecteurs de coordonner leurs activités sur le terrain.

36. En ce qui concerne la deuxième phrase de l'alinéa *b*, M. Stoby fait observer que la modification proposée par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion répond précisément à l'objection du représentant de la France. L'amendement proposé par ce dernier ne lui paraît donc pas justifié.

37. M. REFSHAL (Norvège) approuve les intentions qui sont à la base du texte soumis à la Commission

et la plupart des idées qui y sont exprimées. Il se demande, toutefois, s'il n'est pas illogique, après avoir décidé à l'unanimité, dans le projet de résolution adopté à la séance précédente, de maintenir le Corps commun d'inspection en fonctions sur la base expérimentale existante sans envisager de révision de son mandat avant 1972, de chercher maintenant à modifier ce mandat dans le rapport de la Commission. Le Corps commun d'inspection pourrait, s'il le voulait, ne pas tenir compte de ce paragraphe du rapport et poursuivre ses activités sur la base de son mandat actuel. On peut donc se demander, comme l'a fait le représentant du Japon, si la Commission est en droit de chercher, dans son rapport, à limiter un mandat établi par deux résolutions de l'Assemblée générale. C'est pour cette raison que, tout en approuvant les propositions contenues dans le document A/C.5/XXV/CRP.3/Rev.1, la délégation norvégienne serait obligée de s'abstenir si ce texte était mis aux voix.

38. M. HALL (Jamaïque) remercie les auteurs d'avoir tenu compte de certaines de ses observations. Il a des réserves à faire, toutefois, au sujet de l'alinéa *a*. En effet, le processus de consultations entre le Corps commun d'inspection et les autres organismes compétents dans ce domaine doit permettre d'aider le Corps dans ses travaux. Il doit donc y avoir un lien direct entre ces consultations et l'établissement du programme de travail du Corps commun. Or, M. Hall estime que cette idée n'apparaît pas suffisamment dans le texte actuel de l'alinéa *a* et il propose de remplacer les deux premières phrases de cet alinéa par le texte suivant :

"Le Corps commun d'inspection devrait, en formulant son programme de travail, intensifier ses consultations avec les autres organismes d'enquête et de coordination en vue de réduire au minimum les chevauchements et les doubles emplois entre les travaux effectués par les divers organismes dans ce domaine. Le programme de travail du Corps commun d'inspection devrait être publié par l'intermédiaire du Secrétaire général au début de chaque année."

39. M. STOBY (Guyane) dit qu'il lui paraît difficile d'imposer au Corps commun d'inspection d'établir et, éventuellement, de modifier son programme de travail en fonction des consultations avec les autres organismes car on limiterait ainsi son indépendance. M. Stoby ne peut donc pas accepter l'amendement proposé par le représentant de la Jamaïque.

40. M. HALL (Jamaïque) ne souscrit pas à l'interprétation que le représentant de la Guyane a donnée de son amendement : celui-ci ne vise pas à limiter l'indépendance du Corps commun d'inspection mais à renforcer la coordination entre les organismes d'enquête et à permettre au Corps commun d'éviter, dans la formulation de son programme de travail, les chevauchements et les doubles emplois. Toutefois, si cet amendement devait retarder indûment les travaux de la Commission, M. Hall serait prêt à le retirer.

41. M. RHODES (Royaume-Uni) dit que, si son interprétation est exacte, le mot "indépendant" dans la

phrase d'introduction, signifie que le Corps commun d'inspection est indépendant à l'égard du Secrétariat mais non pas à l'égard des Etats membres et des organes délibérants. Il aimerait que le représentant de la Guyane confirme cette interprétation.

42. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie l'interprétation du mot "indépendant" donnée par le Royaume-Uni. En ce qui concerne l'alinéa *a*, il estime qu'il faut faire une distinction entre les organes intérieurs et les organismes extérieurs d'enquête et de coordination. S'il faut éviter tout chevauchement entre les activités du Corps commun d'inspection et celles des organismes extérieurs, il faut que le Corps puisse, par ses conseils, aider les organes intérieurs dans leurs travaux. M. Tarassov propose donc d'ajouter, dans la deuxième phrase de l'alinéa *a*, le mot "extérieurs" après le mot "organismes".

43. M. STOBY (Guyane), répondant aux représentants du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet de l'interprétation à donner au mot "indépendant", précise que l'intention des auteurs n'était pas d'accroître l'indépendance du Corps commun d'inspection. Il accepte sans difficulté l'amendement proposé par le représentant de l'Union soviétique à la deuxième phrase de l'alinéa *a*, car il s'agit bien, en effet, des organismes extérieurs d'enquête et de coordination.

44. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) pense qu'il ne fait pas de doute que, par organismes extérieurs d'enquête et de coordination, il faut entendre les organes ne relevant pas des secrétariats des différentes organisations.

45. M. ESTABLIE (France) continue de trouver peu claire la deuxième phrase de l'alinéa *b*, dont le sens devra être éclairci et précisé avant que la délégation française puisse se prononcer sur l'ensemble du texte.

46. M. GUIRANDOU-N'DIAYE (Côte d'Ivoire) dit que sa délégation ne comprend pas non plus le sens de cette phrase et qu'elle ne pourra pas se prononcer

sur le texte tant que la version française ne lui donnera pas satisfaction.

47. M. KABORÉ (Haute-Volta) juge pour sa part que la présentation du texte dans son ensemble manque de cohérence, en ce sens que les alinéas *c* et *d* ne se rattachent pas aussi directement à la phrase d'introduction que les alinéas *a* et *b*. Les quatre alinéas devraient se rattacher tous directement et de la même manière à la phrase qui les introduit; la délégation voltaïque soumettra par écrit au Secrétariat des propositions visant à modifier la présentation du texte dans le sens qu'elle vient d'indiquer.

48. Le PRESIDENT dit que le Secrétaire de la Commission se mettra en rapport avec les délégations intéressées afin de mettre au point le texte français du texte considéré.

49. M. LAWRENCE (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'il conviendrait de remanier également dans le texte anglais la deuxième phrase de l'alinéa *b*.

50. Le PRESIDENT fait observer qu'il sera procédé à une révision du texte français mais que, en ce qui concerne le texte anglais, qui est le texte original, c'est aux auteurs qu'il appartient d'y apporter les modifications qui peuvent être jugées nécessaires.

51. Le Président estime que, étant donné les nombreux amendements auxquels le texte a donné lieu tant en ce qui concerne l'original que les autres versions, il serait préférable que la Commission attende pour en poursuivre l'examen que les délégations intéressées aient procédé aux consultations nécessaires en vue de mettre au point un texte plus clair et plus conforme aux vœux de la Commission. Le Président propose en conséquence, conformément à l'article 108 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, d'ajourner jusqu'au 10 novembre le débat sur la question actuellement étudiée.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 50.